

Plan Local d'Urbanisme



Prescription : 21/07/2022

Arrêt : 07/07/2026

8. Autres annexes

- Zone archéologique de saisine
- Délibération soumettant les clôtures à Déclaration Préalable
- Délibération soumettant les ravalements à Déclaration Préalable
 - Délibération instaurant le permis de démolir
 - Classement sonore des infrastructures et cartographie des secteurs affectés par le bruit
 - Zone à risque d'exposition au plomb : arrêté
- Synthèse des objectifs et dispositions du SAGE Drac-Romanche

BEAUR

Urbanistes

10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00
contact@beaur.fr

juil.-26
5.23.107



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 04-148

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de La Mure (38)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé sur le territoire de la commune de La Mure, en particulier l'agglomération secondaire antique, ainsi que le bourg castral du Moyen Age,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de La Mure est déterminée une zone géographique en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Cette zone est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et transmis par le Préfet du département de l'Isère au maire de La Mure qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant la zone et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de La Mure et à la Préfecture de l'Isère.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Isère et le maire de la commune de La Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} avril 2004

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Et du département du Rhône, par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Hervé BOUCHAERT

Commune de LA MURE
Plan Local d'Urbanisme

8. Autres annexes
Zone archéologique de saisine
sur les dossiers d'urbanisme



LA MURE (38)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, a été définie sur la commune de La Mure, une zone archéologique dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

La zone ainsi délimitée est la suivante :

1) Le bourg

Site gallo-romain du haut et du bas empire, station routière ou agglomération secondaire.

Bourg castral

Forteresse médiévale

Situé sur le plateau de la Mathésine, qui présente la particularité d'être à la fois difficile d'accès mais toutefois traversé par un axe routier important devenu célèbre grâce à Napoléon Bonaparte, le site de La Mure constitue sans aucun doute le poumon de ce terroir.

On pense même que l'importance locale de La Mure remonte à la période romaine. En effet, les nombreux vestiges romains découverts à La Mure ne paraissent pas appartenir à une simple villa, mais à une station routière, plus vraisemblablement à une agglomération secondaire. On pourrait même se demander si ce site ne correspondrait pas à la « capitale » des *Tricorii*, peuplade gauloise qui occupait avant l'arrivée des romains le Trièves et sans doute la rive droite du Drac.

Le début du Moyen-Age reste une zone d'ombre et ce n'est qu'avec les premières mentions qui datent du XI^e siècle que le bourg de La Mure prend une réelle consistance. Des remparts, aujourd'hui disparus, sont attestés en 1166. De nouveaux remparts, édifiés au XIV^e siècle, n'ont pas non plus survécu aux guerres de religion. En effet, devant leur vétusté, le connétable de Lesdiguières, qui s'empara de la ville en 1573, la dota d'une nouvelle enceinte et d'une forte garnison. Un plan de 1580 que l'on doit à l'architecte piémontais de cet ouvrage, Ercole Negro, montre très exactement la topographie de la ville à cette époque. Du château delphinal, il ne reste rien, si ce n'est les vestiges d'une tour conservée dans l'actuel musée de la Mathésine. Il était donc situé à proximité du château de Beaumont, château, en revanche, encore bien visible dans le paysage.



PREFECTURE DE L'ISERE

13 DEC. 2007

SERVICE DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCHIOL.

ETAIENT PRESENTS :

MARCHIOL Fabrice, BONNIOL Michel, CLARET Albert, BARI Nadine, JOURDAN Marie-Claire, MUSARD Denis, SALOMON Michel, LAUMAY Marie-Jeanne, MARIE Françoise, ALLARD Henri, JANDA Edouard, GIACOMETTI Geneviève, TROUSSIER Joëlle, GHIRONI Marc, GALVIN Charles, MONTANER Marion, RENZETTI Gilles.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

BONATO Brigitte pouvoir à JOURDAN M-Claire
SIBILLAT Lucette pouvoir à TROUSSIER Joëlle
GONDRAND J-Pierre pouvoir à MARCHIOL Fabrice
ZAMBELLI Pierre pouvoir à BONNIOL Michel
HACOPIAN Sylvie, COMBE Clément, PILUDU Pierre, RAJAU M-Madeleine.

BRUN Sophie pouvoir à BARI Nadine
MARCHETTI Patrick pouvoir à GIACOMETTI Geneviève
GAIO Roger pouvoir à GALVIN Charles

Instauration de Déclaration Préalable à l'édification de clôtures

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment son article R 421-12

Vu l'ordonnance n° 2005-1524 du 08 novembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations.

Plusieurs décrets sont venus préciser le contenu de la réforme du code de l'urbanisme, son champ d'application, les responsabilités de chacun dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Considérant que cette réforme, applicable depuis le 1^{er} octobre 2007, ne soumet plus à déclaration Préalable les projets de clôture ne se situant pas dans les périmètres de protection des bâtiments historiques inscrits mais que ces clôtures doivent, toutefois, respecter les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article R 421-12 susvisé, le conseil municipal peut décider de soumettre les projets de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que les clôtures délimitant l'espace public de l'espace privé constituent un élément primordial d'un quartier et doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de leur réalisation

Considérant par conséquent qu'il est très souhaitable d'assurer un contrôle sur la qualité de ces ouvrages et leur bonne intégration dans l'environnement urbain,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer la Déclaration Préalable pour toute édification de clôture - en limite du domaine public - sur tout le périmètre de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le
De sa notification en date du

Le Maire,

MAIRIE DE LA MURE
COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2007

N° 3640

Le Maire,

Signature

Cachet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2014 - 229 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le premier décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice MARCHIOL.

ETAIENT PRESENTS :

MARCHIOL Fabrice, BONNIOL Michel, BONATO Brigitte, CLARET Albert, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, BONNIER Eric, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BERNET Sophie, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, DURAND Bernard, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIAL Céline

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BARI Nadine pouvoir donné à JOURDAN Marie-Claire
SALOMON Michel pouvoir donné à CLARET Albert

VIDELO Annie pouvoir donné à MUSARD Denis
VILLARET Eric pouvoir donné à IDELON-RITON Marie-Christine

Délibération n° 2014 - 115

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour un ravalement de façade

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite au décret du 27 février 2014 portant sur des aménagements du régime des autorisations d'urbanisme, entré en application à compter du 1^{er} avril 2014, les ravalements de façades ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclarations préalables en mairie, sauf dans les secteurs des monuments historiques et dans les secteurs où une délibération du Conseil municipal en a instauré l'obligation (article R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Aussi, bien que les ravalements de façades doivent nécessairement respecter les prescriptions du PLU en la matière, et afin de conserver une cohérence à l'échelle communale vis-à-vis notamment des prescriptions établies dans le cadre des secteurs délimités dans le cadre du plan d'aide aux ravalements de façades, il apparaît important de délibérer afin d'instaurer l'obligation pour toute personne souhaitant effectuer un ravalement de façade de déposer une déclaration préalable en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et aspect des finitions) avant le commencement des travaux et par là même de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'imposer la déclaration préalable, en respect de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, à tous travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

MAIRIE DE LA MURE
COURRIER ARRIVE

02 JAN. 2015

N° 4

Le Maire,





MAIRIE DE LA MURE
COURRIER ARRIVÉE

19 DEC. 2007

N° 3641

PREFECTURE DE L'ISERE

13 DEC. 2007

SERVICE DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCHIOL.

ETAIENT PRESENTS :

MARCHIOL Fabrice, BONNIOL Michel, CLARET Albert, BARI Nadine, JOURDAN Marie-Claire, MUSARD Denis, SALOMON Michel, LAUMAY Marie-Jeanne, MARIE Françoise, ALLARD Henri, JANDA Edouard, GIACOMETTI Geneviève, TROUSSIER Joëlle, GHIRONI Marc, GALVIN Charles, MONTANER Marion, RENZETTI Gilles.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

BONATO Brigitte pouvoir à JOURDAN M-Claire
SIBILLAT Lucette pouvoir à TROUSSIER Joëlle
GONDRAND J-Pierre pouvoir à MARCHIOL Fabrice
ZAMBELLI Pierre pouvoir à BONNIOL Michel
HACOPIAN Sylvie, COMBE Clément, PILUDU Pierre, RAJAU M-Madeleine.

BRUN Sophie pouvoir à BARI Nadine
MARCHETTI Patrick pouvoir à GIACOMETTI Geneviève
GAIO Roger pouvoir à GALVIN Charles

Instauration du permis de démolir

Conformément à l'article R 421-27 du code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune ou une partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de construire.

Doivent en outre être précédées d'un permis de démolir, conformément à l'article R 421-28 :

- o les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction située dans les secteurs protégés : secteur sauvegardé, périmètre de restauration immobilière, site classé ou inscrit, immeuble situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), à l'intérieur d'un périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme au titre du 7° de l'article L.123-1
- o Doivent également précédées d'un permis de démolir toute démolition sur une construction inscrite monument historique ou adossée à un immeuble classé et toute démolition sur une construction protégée par un Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme sont quant à elles dispensées de permis de démolir.

Par conséquent

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-26

Considérant que l'article susvisé autorise le Maire de la commune à soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour l'objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout ou partie de son territoire,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le permis de démolir pour toute démolition de construction ou partie de construction située sur toute la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
De sa notification en date du

Le Maire,

Le Maire,



Service Application du droit des sols, Études et Transversalité
Unité Mobilité, Air, Bruit

Arrêté n° 38-2022-04-15-00007
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
du département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté N°2011-322-0005 portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de l'Isère

Vu les arrêtés préfectoraux N°20123260019, N°20131680022, N°20141040031, N°20141470026, N°20141470025, N°20150640016, N°3820170127004 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Vu les avis des collectivités et gestionnaires routiers concernés par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère émis au cours de la consultation réalisée du 8 septembre 2021 au 8 décembre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés susvisés portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Isère, communément appelé classement sonore des voies.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

Agnin	La Chapelle-de-la-Tour	Saint-Blaise-du-Buis
Allevard	La Côte-Saint-André	Saint-Bonnet-de-Chavagne
Anthon	La Frette	Saint-Cassien
Aoste	La Motte-d'Aveillans	Saint-Chef
Apprieu	La Motte-Saint-Martin	Saint-Clair-de-la-Tour
Arandon-Passins	La Mure	Saint-Clair-du-Rhône
Assieu	La Murette	Saint-Didier-de-la-Tour
Auberives-sur-Varèze	La Pierre	Saint-Égrève
Auris	La Rivière	Saint-Étienne-de-Crossey
Autrans-Méaudre en Vercors	La Sône	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
Avignonet	La Sure en Chartreuse	Saint-Georges-d'Espéranche
Barraux	La Terrasse	Saint-Georges-de-Commiers
Beaucroissant	La Tour-du-Pin	Saint-Gervais
Beaufort	La Tronche	Saint-Hilaire-de-Brens
Beaulieu	La Verpillière	Saint-Hilaire-de-la-Côte
Beaurepaire	Laffrey	Saint-Hilaire-du-Rosier
Beauvoir-de-Marc	Lalley	Saint-Ismier
Bernin	Lans-en-Vercors	Saint-Jean-de-Bournay
Bévenais	Le Bourg-d'Oisans	Saint-Jean-de-Moirans
Bilieu	Le Champ-près-Frogès	Saint-Jean-de-Soudain
Biol	Le Cheylas	Saint-Joseph-de-Rivière
Biviers	Le Freney-d'Oisans	Saint-Just-Chaleyssin
Bizonnes	Le Grand-Lemps	Saint-Just-de-Claix
Bonnefamille	Le Gua	Saint-Lattier
Bougé-Chambalud	Le Monestier-du-Percy	Saint-Laurent-du-Pont
Bourgoin-Jallieu	Le Péage-de-Roussillon	Saint-Marcel-Bel-Accueil
Bouvesse-Quirieu	Le Pont-de-Beauvoisin	Saint-Marcellin
Bresson	Le Pont-de-Claix	Saint-Martin-d'Hères
Brézins	Le Sappey-en-Chartreuse	Saint-Martin-d'Uriage
Brié-et-Angonnes	Le Touvet	Saint-Martin-de-Cielles
Burcin	Le Versoud	Saint-Martin-de-la-Cluze
Cessieu	Les Abrets en Dauphiné	Saint-Martin-le-Vinoux
Châbons	Les Avenières Veyrins-Thuellin	Saint-Maurice-en-Trièves
Chamagnieu	Les Côtes-d'Arej	Saint-Maurice-l'Exil
Champ-sur-Drac	Les Deux Alpes	Saint-Maximin
Champagnier	Les Éparres	Saint-Michel-les-Portes
Champier	Les Roches-de-Condrieu	Saint-Nazaire-les-Eymes

Chanas
 Chantesse
 Chapareillan
 Charancieu
 Charantonay
 Charavines
 Charnècles
 Charvieu-Chavagneux
 Chasse-sur-Rhône
 Châteauvilain
 Châtenay
 Châtonnay
 Chatte
 Chavanoz
 Chevrières
 Cheyssieu
 Chèzeneuve
 Chimilin
 Chirens
 Cholonge
 Chonas-l'Amballan
 Chozeau
 Chuzelles
 Claix
 Clelles
 Clonas-sur-Varèze
 Cognin-les-Gorges
 Colombe
 Corbelin
 Corenc
 Coublevie
 Cour-et-Buis
 Courtenay
 Cras
 Crémieu
 Crêts en Belledonne
 Crolles

Leyrieu
 Lieudieu
 Livet-et-Gavet
 Longechenal
 Lumbin
 Luzinay
 Marcilloles
 Marcollin
 Maubec
 Meylan
 Meyrié
 Meyrieu-les-Étangs
 Mizoën
 Moidieu-Détourbe
 Moirans
 Monestier-de-Clermont
 Monstereux-Milieu
 Montalieu-Vercieu
 Montbonnot-Saint-Martin
 Montchaboud
 Monteynard
 Montferrat
 Montrevel
 Moras
 Morestel
 Mottier
 Murianette
 Nivolas-Vermelle
 Notre-Dame-de-Commiers
 Notre-Dame-de-Mésage
 Noyarey
 Ornacieux-Balbins
 Oyeu
 Oytier-Saint-Oblas
 Pajay
 Pânosas
 Parmilleu

Saint-Paul-de-Varces
 Saint-Paul-lès-Monestier
 Saint-Pierre-de-Mésage
 Saint-Prim
 Saint-Quentin-Fallavier
 Saint-Quentin-sur-Isère
 Saint-Romain-de-Jalionas
 Saint-Romans
 Saint-Sauveur
 Saint-Savin
 Saint-Siméon-de-Bressieux
 Saint-Sorlin-de-Vienne
 Saint-Théoffrey
 Saint-Vérand
 Saint-Victor-de-Cessieu
 Saint-Vincent-de-Mercuze
 Sainte-Blandine
 Sainte-Marie-d'Alloix
 Salagnon
 Salaise-sur-Sanne
 Sardieu
 Sassenage
 Satolas-et-Bonce
 Savas-Mépin
 Séchillienne
 Septème
 Sérézin-de-la-Tour
 Sermérieu
 Serpaize
 Seyssinet-Pariset
 Seyssins
 Seyssuel
 Sillans
 Sinard
 Soleymieu
 Sousville
 Succieu

Diémoz
 Dizimieu
 Doissin
 Dolomieu
 Domarin
 Domène
 Échirrolles
 Ecloze-Badinières
 Engins
 Entre-deux-Guiers
 Estrablin
 Eybens
 Faverges-de-la-Tour
 Fontaine
 Fontanil-Cornillon
 Froges

Penol
 Percy
 Pierre-Châtel
 Poisat
 Poliéna
 Pommier-de-Beaurepaire
 Ponsonnas
 Pont-de-Chérucy
 Pont-Évêque
 Pontcharra
 Porcieu-Amblagnieu
 Porte-des-Bonnevaux
 Pressins
 Primarette
 Quaix-en-Chartreuse
 Réaumont

Susville
 Têche
 Tencin
 Thodure
 Tignieu-Jameyzieu
 Torchefelon
 Trept
 Tullins
 Valencin
 Varces-Allières-et-Risset
 Vaulnaveys-le-Bas
 Vaulnaveys-le-Haut
 Vaulx-Milieu
 Venon
 Vernas
 Vernioz

Frontonas	Renage	Vertrieu
Gières	Revel-Tourdan	Veurey-Voroize
Gillonnay	Reventin-Vaugris	Vézeronce-Curtin
Goncelin	Rives	Vienne
Grenay	Roche	Vif
Grenoble	Rochetoirin	Vignieu
Heyrieux	Roissard	Villard-Bonnot
Hières-sur-Amby	Romagnieu	Villard-de-Lans
Izeaux	Roussillon	Villefontaine
Izeron	Rovon	Villemoirieu
Janneyrias	Royas	Villeneuve-de-Marc
Jarcieu	Ruy-Montceau	Villette-d'Anthon
Jardin	Sablons	Villette-de-Vienne
Jarrie	Saint-Agnin-sur-Bion	Vinay
L'Albenc	Saint-Alban-de-Roche	Viriville
L'Isle-d'Abeau	Saint-Alban-du-Rhône	Vizille
La Balme-les-Grottes	Saint-André-le-Gaz	Voiron
La Bâtie-Montgascon	Saint-Barthélemy	Voreppe
La Buisse	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	Vourey
La Buisnière		

Article 3 :

Les trois tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les trois tableaux figurant en annexe N°2 récapitulent, pour chacune des communes, les tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau de l'annexe n°2,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère.

Article 9

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

15 AVR. 2022

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX

Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

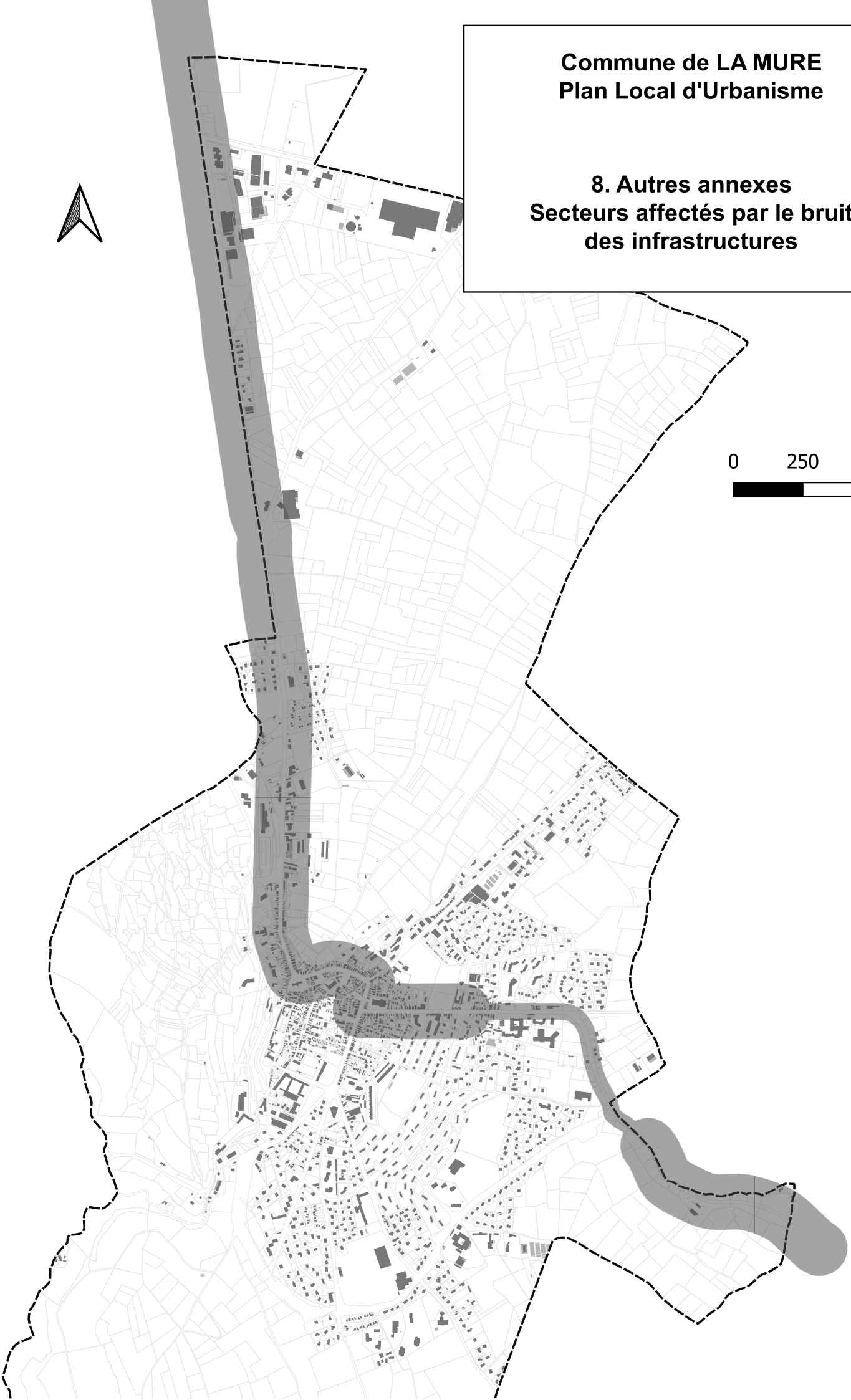
Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
L'Albenc	A49	D45	D22	Tissu ouvert	2	250
Lalley	D1075	D526	Saint-Martin Col de Grimon	Tissu ouvert	4	30
La Motte-d'Aveillans	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
La Motte-d'Aveillans	D529	Route des quatre galeries	D113	Tissu ouvert	5	10
La Motte-d'Aveillans	D529	Panneau d'agglomération	Route des quatre galeries	Tissu ouvert	4	30
La Motte-Saint-Martin	D529	Panneau d'agglomération	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
La Mure	N85	D115C	Pont de la Fange	Tissu ouvert	3	100
La Mure	N85	Avenue Chion Ducollet	Rue de l'Eglise	Rue en U	3	100
La Mure	N85	D114D	Pont de la Fange	Tissu ouvert	3	100
La Mure	N85	Route des Eponches	D114D	Tissu ouvert	3	100
La Mure	Avenue du 22 août 1944	Rue du pont de la Maladiere	D116	Tissu ouvert	3	100
La Mure	Le Crozet	Boulevard des trois saules	Changement vitesse 50 vers 80	Tissu ouvert	4	30
La Mure	N85	Changement vitesse 60 vers 80	D526	Tissu ouvert	3	100
La Mure	N85	Avenue Chion Ducollet	Rue du Docteur Mazauric	Rue en U	3	100
La Mure	N85	Boulevard Frejus Michon	D114	Rue en U	3	100
La Mure	Avenue du 22 août 1944	D115C	Rue du pont de la Maladiere	Tissu ouvert	3	100
La Mure	N85	Rue du Docteur Mazauric	Lotissement Champagne Bas	Tissu ouvert	4	30
La Mure	N85	Lotissement Champagne Bas	D168	Tissu ouvert	4	30
La Murette	D520	Route du Pin	Chemin du Bon baton	Tissu ouvert	3	100
La Murette	D520	Impasse du Tram	Route de Lardiniere	Tissu ouvert	3	100
La Murette	D520	Rue de la Lardiniere	Route du Pin	Tissu ouvert	3	100
La Murette	D520	Chemin du Bon baton	Rue du Mes Blanc	Tissu ouvert	4	30
La Murette	D520	Route du Pin	Chemin du Bon baton	Tissu ouvert	4	30
Lans-en-Vercors	D106	Route de Villard	Route de Saint-Donat	Tissu ouvert	4	30
Lans-en-Vercors	D531	Route de la Croix Perrin	Rue des Machurons	Tissu ouvert	4	30
Lans-en-Vercors	D531	Limite 80km/h	Limite 50km/h Lans en Vercors	Tissu ouvert	3	100
Lans-en-Vercors	D106	Route de Saint-Donat	Rue des Ecoles	Tissu ouvert	4	30
Lans-en-Vercors	D531	Limite 50km/h Lans en Vercors	D106	Tissu ouvert	4	30
La Pierre	D523	Rue d'Hurtieres	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	3	100
La Pierre	D523	Chemin des lacs	Rue de la Republique	Tissu ouvert	3	100
La Pierre	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
La Rivière	D1532	Le champ du Port	Route de Tullins	Tissu ouvert	3	100
La Rivière	D1532	Rue du Regonfle	Le Champ Long	Tissu ouvert	3	100
La Rivière	D1532	Le Champ Long	Le Champ du Port	Tissu ouvert	3	100
La Rivière	A49	D45	D22	Tissu ouvert	2	250
La Sône	D1092	D71	Rue de la Campaniere	Tissu ouvert	3	100
La Sône	D71	D71/D1092	Les Bases Epinasses	Tissu ouvert	4	30
La Sône	D1092	D31A	D20	Tissu ouvert	3	100
La Sône	A49	LIMITE DEPT DROME	D518	Tissu ouvert	2	250
La Sure en Chartreuse	D520A	Route du Village	Les Costes	Tissu ouvert	4	30
La Sure en Chartreuse	Route du Col	Route du Village	Les Costes	Tissu ouvert	4	30
La Sure en Chartreuse	D520	Le Revdet	Route de Picard	Tissu ouvert	3	100
La Sure en Chartreuse	D520A	Sous Crossey	Chemin des Roux	Tissu ouvert	4	30
La Sure en Chartreuse	D520A	Avenue de Stalingrad	Route du Village	Tissu ouvert	4	30
La Sure en Chartreuse	D520A	Route du Col	Sous Crossey	Tissu ouvert	4	30
La Terrasse	A41	Avenue Ambroise Croizat	D29	Tissu ouvert	1	300
La Terrasse	D1090	Route du Lac	Avenue de Savoie	Tissu ouvert	3	100
La Terrasse	D1090	Grande Rue	Avenue de Savoie	Tissu ouvert	3	100
La Terrasse	D1090	Avenue du Gresivaudan	Route du Lac	Tissu ouvert	3	100
La Terrasse	D1516	Route des petites roches	Route du Lac	Tissu ouvert	5	10
La Terrasse	D1090	Chemin Pouillot	Avenue du Gresivaudan	Tissu ouvert	3	100
La Tour-du-Pin	Rue d'Italie	D1516	D93	Rue en U	3	100
La Tour-du-Pin	Bd Gambetta	D1516	D16A	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	Rue d'Italie	D1516	D93	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	A43	Echangeur A43/D51	D592	Tissu ouvert	1	300
La Tour-du-Pin	D16A	D1516	D16	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	D1006	D1516	Chemin de Buyat	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	D1516	D1006	D2	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	D16	D1006	D16	Tissu ouvert	4	30
La Tour-du-Pin	D16	D16A	D143	Rue en U	4	30
La Tour-du-Pin	D1006	D1516	D93	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	Avenue du Grand Sablon	Parking Cimetiere	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Boulevard de la Chantourne	Avenue du Grand Sablon	Pas Ricou	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	A41	Carrefour de l'Europe	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	2	250
La Tronche	D1090	Sortie A41	Rue de la Caronnerie	Tissu ouvert	3	100
La Tronche	D1090	A41	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D512A	Grande Rue	Chemin du Clos	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Avenue de l'Hospice	Chemin Duhamel	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	Pas Ricou	Boulevard de la Chantourne	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Rue Saint Frejus	Avenue Saint roch	CHEMIN FORTUNE FERRINI	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D1087	Rue du pont Carpin	Rue des Tailles	Tissu ouvert	3	100
La Tronche	D1090	Rue du 19 mars 1962	Avenue du Grand Sablon	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	Carrefour de l'Europe	Avenue de Verdun	A41	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	A41	Boulevard des Alpes	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	2	250
La Tronche	Avenue Marechal Randon	Quai Jongkind	Quai Yermoloff	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D1090	Avenue du Grand Sablon	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D1090	Pas Ricou	Chemin des Acacias	Tissu ouvert	3	100
La Tronche	D512	Quai Eugene Charpenay	Chemin de la Bastille	Rue en U	4	30
La Tronche	Avenue de Verdun	Rue de la Caronnerie	Boulevard des Alpes	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Chemins des Resistants	Avenue du Cedre	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Avenue du Grand Sablon	Avenue de Verdun	Boulevard de la Chantourne	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Boulevard de la Chantourne	Pas Ricou	Rue Doyen Gosse	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Chemin Fortune Ferrini	PONT DE L'ILE VERTE	Boulevard de la Chantourne	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D512	Chemin de la Bastille	Chemin Saint Jean	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D512A	Rue du pont prouiller	Chemin de la Viotte	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Rue du pont prouiller	Chemin Hebert	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Quai Jongkind	Quai Yermoloff	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D1090	Chemin des Acacias	Entree A41	Tissu ouvert	2	250
La Tronche	D1090	Avenue du Grand Sablon	Pas Ricou	Tissu ouvert	2	250
La Tronche	D512	Chemin de Saint Jean	Route de Chartreuse	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D1087	Rue Jules Flandrin	Rue du pont Carpin	Tissu ouvert	3	100
La Tronche	Avenue du Grand Sablon	Chemin de Contre Halage	Parking Cimetiere	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Quai de Yermoloff	Avenue de l'Hospice	Tissu ouvert	4	30
La Tronche	D512A	Chemin de la Viotte	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D590	Rue du Pont prouiller	Chemin Duhamel	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	Avenue du Grand Sablon	Chemin Fortune Ferrini	Chemin de Contre Halage	Tissu ouvert	5	10
La Tronche	D1090	Carrefour de l'Europe	A41	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D313	D311	Avenue du Drieve	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D1006	D125	D318	Tissu ouvert	2	250
La Verpillière	D125	D1006	D124	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D126A	D125	D126	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	D125	D126A	D126	Rue en U	4	30
La Verpillière	A43	D318	D1006	Tissu ouvert	1	300
La Verpillière	D125	D311	Rue de la Republique	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	A43	Sortie D311	Sortie D318	Tissu ouvert	1	300
La Verpillière	D126A	D125	D126	Tissu ouvert	5	10
La Verpillière	D126	D126B	D1006	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D125	D126A	D126	Rue en U	3	100
La Verpillière	D1006	D75	D125	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D125	D126A	D126	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	Entree A43	Entree A43	A43	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	D311	D313	D125	Tissu ouvert	3	100
La Verpillière	D126	D126	Avenue du Lemand	Tissu ouvert	5	10
La Verpillière	D125	D126	D1006	Tissu ouvert	4	30
La Verpillière	D124	D125	D1006	Tissu ouvert	3	100
Le Bourg-d'Oisans	D1091	Avenue de la gare	Rue Aristide Briand	Rue en U	2	250
Le Bourg-d'Oisans	D1091	RUE ARISTIDE BRIAND	Rampe des Commerces	Tissu ouvert	3	100
Le Bourg-d'Oisans	D1091	D126	Chemin du Buis d'en Haut	Tissu ouvert	3	100
Le Bourg-d'Oisans	D1091	D1091B	Au Martinet	Tissu ouvert	3	100
Le Bourg-d'Oisans	D1091	Rue de la Combe Blanche	Les Grands Sables	Tissu ouvert	3	100

Commune de LA MURE
Plan Local d'Urbanisme

8. Autres annexes
Secteurs affectés par le bruit
des infrastructures



0 250 500 m



ARRETE n° 2001 - 5521

classant le département de l'Isère zone à risque d'exposition au plomb

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1334.5 et R. 32.8 à R.32.12,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R. 32.12 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire DGS/VS3 n° 99/533 UHC/QC/18 n° 99.58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU la circulaire interministérielle DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L.1334-5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la saisine par le préfet des maires de chaque commune du département de l'Isère par courrier en date du 28 décembre 2000,

VU les avis des Conseils Municipaux des communes du département de l'Isère,

VU le rapport établi par la D.D.A.S.S le 28 mai 2001,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 7 juin 2001 à laquelle les maires de l'Isère ont été invités à présenter leurs observations sur le projet,

CONSIDERANT que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants,

CONSIDERANT que les peintures ou revêtements intérieurs contenant du plomb ont été largement utilisés dans les bâtiments jusqu'en 1948 et que ceux-ci sont répartis sur l'ensemble des communes du département,

CONSIDERANT dès lors que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en raison des cas de saturnisme survenus en Isère, que les acheteurs de biens immobiliers soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'ensemble du département de l'Isère est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2

Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département de l'Isère. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

ARTICLE 3

Cet état est dressé, dans les conditions définies par la circulaire interministérielle du 16 janvier 2001 annexée au présent arrêté, par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111.25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 4

Si un tel état établit l'absence de revêtement contenant du plomb, il n'y a pas lieu de faire établir un nouvel état à chaque mutation. L'état initial établissant l'absence de revêtement contenant du plomb sera joint à chaque mutation.

ARTICLE 5

Lorsque l'état des risques d'accessibilité révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil défini en application de l'article R.32-2 du code de la santé publique, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cette note d'information est conforme au modèle pris par l'arrêté du 12 juillet 1999. Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

ARTICLE 6

Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32.2 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

ARTICLE 7

Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée en raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune du Département de l'Isère pendant une durée d'un mois à compter du 15 juillet 2001. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans 2 journaux paraissant dans le département de l'Isère.

ARTICLE 9

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2001.

ARTICLE 10

La présente décision peut faire l'objet d'une requête devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être introduit devant l'auteur de l'acte.

ARTICLE 11

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, les Sous-Préfets de Vienne et de La Tour du Pin, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance de Grenoble, Vienne et Bourgoin-Jallieu.

Fait à Grenoble, le 11 juillet 2001

Le Préfet,

Partie I.VI : Synthèse des dispositions du SAGE

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

ENJEU 1				
Orientations	Objectifs opérationnels	SAGE V1	N°	Dispositions
I. Connaître la qualité des eaux	1. Suivre la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	Oui	1	Mettre en place un suivi de la qualité des eaux de surface pour surveiller l'évolution du milieu et le respect des objectifs du SAGE
		Oui	2	Mettre en place un suivi de la qualité des eaux souterraines de la nappe du Drac aval pour suivre l'évolution de la qualité des eaux
II. Traiter les rejets domestiques sur l'ensemble du Bassin	2. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés	Oui	3	Poursuivre la mise en place des installations de traitement des effluents domestiques adaptées pour les communes non équipées
		Oui/Non	4	Réaliser un bilan de la mise œuvre du Schéma de gestion et de restauration des lacs de Laffrey et Pétichet et étendre le schéma au lac de Pierre-Châtel
		Non	Prévoir les capacités d'assainissement dans les projets d'urbanisme (Lien enjeu 6)	
		Oui	5	Poursuivre le raccordement au réseau d'assainissement collectif sur les secteurs le nécessitant et vérifier le bon fonctionnement des réseaux et les réhabiliter si besoin
		Oui	6	Disposer, en 2020, d'un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé depuis moins de 10 ans incluant un volet sur la gestion des eaux pluviales
		Oui	7	Poursuivre les diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et inciter les réhabilitations des installations non-conformes
	3. Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu récepteur	Oui	8	Poursuivre la mise en conformité des STEP existantes
		Non	9	Faire un bilan en 2020 des suivis des STEP sur l'ensemble du bassin versant
		Oui	10	Arriver à un taux de collecte des effluents domestiques acceptable pour le milieu
		Oui	11	Relier les quartiers prioritaires de Vizille au système de collecte communal
		Oui	12	Assurer la gestion des boues de STEP et des sous-produits de l'assainissement
	4. Encadrer les nouveaux rejets et anticiper les évolutions	Oui	13	Mutualiser les moyens pour la gestion des STEP, leur entretien et les suivis réglementaires
		Oui	14	Mettre en place des conventions de raccordement au réseau d'assainissement public pour les PME/PMI
		Non	15	Améliorer les connaissances sur le traitement des installations existantes non soumises à déclaration ou autorisation
		Oui	16	Suivre les rejets de substances dangereuses et les réduire, voire viser la suppression des émissions maîtrisables lorsque des actions sont possibles à un coût acceptable
III. Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses	5. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des activités industrielles et artisanales (compte tenu des meilleurs techniques disponibles et à un coût acceptable)	Non	17	Effectuer un bilan de l'état du milieu et des rejets en 2020 et 2026
		Non	18	Limitier les transferts de polluants des nappes vers les cours d'eau via les prélèvements-rejets
		Oui	19	Recenser les PME, PMI et activités artisanales rejetant occasionnellement des polluants dans les cours d'eau et définir un plan d'action pour limiter les rejets
		Oui	20	Améliorer la connaissance sur les pollutions accidentelles et leurs impacts sur les milieux
		Non	21	Mettre en place un plan d'action sur la Suze et la Marjoëra pour améliorer la qualité des milieux
	6. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des décharges et sites et sols pollués (compte tenu des meilleurs techniques disponibles et à un coût acceptable)	Oui	22	Poursuivre les efforts de traitement de la pollution historique aux PCB liée aux houillères sur les milieux aquatiques
		Non	23	Atteindre le meilleur état possible compte tenu des contraintes technico-économiques sur la nappe du Drac (masse d'eau souterraine FRDG372)
		Non	24	Porter une vigilance particulière lors de projets de travaux en rivière sur les secteurs présentant des pollutions sédimentaires
		Oui	25	Intégrer à l'Observatoire de l'Eau les données et suivis relatifs aux sites industriels pollués historiquement
		Oui	26	Identifier, prioriser, suivre et si possible résorber les sites et sols pollués

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

IV. Limiter les perturbations de la qualité de l'eau dues à divers usages	7. Concilier les pratiques agricoles avec la protection des eaux et des milieux	Oui	27	Réaliser le traitement des effluents produits par les industries agro-alimentaires
		Oui	28	Améliorer la connaissance des exploitations et des pratiques agricoles en lien avec la qualité et la quantité des eaux (superficielles et souterraines) afin d'adapter les techniques aux enjeux
		Non		Mettre en place un schéma de conciliation pour la gestion des alpages (Lien enjeu 2)
	8. Concilier les pratiques des collectivités et des particuliers avec la protection des eaux et des milieux	Non	29	Sensibiliser les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires d'infrastructures et les particuliers à des pratiques alternatives à l'utilisation de produits chimiques nocifs pour les milieux aquatiques
		Non	30	Inciter les particuliers, les collectivités territoriales et leurs groupements mais aussi les gestionnaires d'infrastructures linéaires à modifier les pratiques de salage des voiries (routes, trottoirs)
V. Gérer les eaux pluviales	9. Améliorer la connaissance sur la gestion des eaux pluviales, anticiper et réduire les pollutions par temps de pluie	Non		Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement pour mieux gérer les ruissellements et les écoulements (Lien enjeu 5)
		Non		Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives (Lien enjeu 5)
		Non		Limiter, réduire ou compenser l'imperméabilisation des nouvelles surfaces dans le cadre d'aménagement soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la Nomenclature Eau (Lien enjeu 5)
		Oui/Non	31	Améliorer la gestion des eaux claires parasites pluviales en milieu urbain dense et dans les stations de ski pour soulager les réseaux d'assainissement en déconnectant les eaux pluviales
		Non	32	Gérer la pollution des eaux pluviales

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

ENJEU 2				
Orientations	Objectifs opérationnels	SAGE V1	N°	Dispositions
VI. Concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité	10. Assurer un suivi de la gestion des lacs et des retenues hydroélectriques pour améliorer la qualité de l'eau des milieux et la satisfaction des autres usages	Non		Réaliser un bilan de la mise en œuvre des courbes guides pour la gestion de la cote des lacs de Laffrey et Pétichet (lien avec l'enjeu 1)
		Oui	33	Poursuivre les accords de gestion de la cote des retenues de Monteynard, du Sautet, du Chambon et du Verney
		Oui	34	Suivre l'évolution de la qualité des retenues de Monteynard et du Sautet
	11. Accompagner la mise en place du projet Romanche Gavet et suivre l'évolution de l'état physique de la Romanche	Oui	35	Continuer à suivre le chantier du projet Gavet pour limiter l'impact des travaux sur la rivière pendant les phases de construction et de démantèlement des ouvrages
		Non	36	Rétablir la continuité écologique sur les seuils ou barrages dans le tronçon de la moyenne Romanche, dans le cadre du projet Romanche-Gavet
		Non	37	Etudier l'extension et/ou l'adaptation des régimes réservés sur la moyenne et basse Romanche pour concilier la production hydroélectrique avec les besoins des milieux et usages
		Non	38	Evaluer l'impact géomorphologique, hydrologique et l'évolution piscicole de la rivière suite au projet Romanche-Gavet
		Oui	39	Sensibiliser les acteurs du territoire sur les bénéfices du projet Romanche-Gavet
		Non	40	Améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau
	12. Améliorer la connaissance hydrologique et réduire l'impact de l'hydroélectricité sur le potentiel piscicole et sur l'environnement	Oui		Mettre en place un suivi de l'efficacité des passes à poissons existantes (lien avec l'enjeu 4)
		Non	41	Suivre les débits et la turbidité des eaux de la Romanche pour progresser dans l'exploitation des ouvrages hydroélectriques
		Non	42	Améliorer la gestion des ouvrages hydroélectriques par la création d'un groupe d'échanges
		Non	43	Améliorer la connaissance des prélèvements
VII. Concilier l'activité économique, touristique et sociale avec les objectifs de quantité et de qualité du milieu	13. Améliorer la connaissance et avoir une vision sur l'évolution des prélèvements (micro-électricité, neige de culture, agriculture, exportation de la ressource)	Non	44	Mettre en place un schéma de gestion de la ressource en eau sur les sous-bassins de l'Ebron, de la Gresse et du Drac amont (Beaumont)
		Non	45	Mettre en œuvre et réviser les schémas de conciliation de la neige de culture
		Oui	46	Eviter la dégradation de la ressource en eau liée à l'utilisation d'adjuvants dans la fabrication de la neige de culture
		Oui		Favoriser la consultation de la CLE en amont des projets et opérations d'aménagements (lien avec l'enjeu 6)
		Non	47	Effectuer et fournir un bilan tous les 3 ans des prélèvements
		Oui	48	Suivre les transferts d'eau entre bassins versants
		Oui	49	Organiser une coordination des usages du canal des Martinets, du canal du Drac Inférieur et du canal d'arrosage de la Romanche et assurer la pérennité des réseaux de canaux d'irrigation
		Non	50	Mettre en place un schéma de conciliation pour la gestion des alpages
		Non	51	Avoir une attention particulière sur les techniques de prélèvement pour l'exploitation du gaz de schiste présentant des risques majeurs de déséquilibre quantitatif et qualitatif
		Non	52	Améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe du Drac et des prélèvements effectués
	14. Concilier les usages et les prélèvements urbains	Non		Améliorer la connaissance et encadrer l'usage de la géothermie via la création d'un groupe de travail (lien avec l'enjeu 6)
		Non		Améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable et maîtriser les prélèvements (lien avec l'enjeu 3)
		Non		Prévoir les capacités d'alimentation en eau potable dans les projets d'urbanisme (lien avec l'enjeu 6)

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

ENJEU 3				
Orientations	Objectifs opérationnels	SAGE V1	N°	Dispositions
VIII. Garantir la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources patrimoniales : Nappe du Drac, nappe de la basse Romanche et nappes de l'Eau d'Olle et plaine de l'Oisans	15. Garantir les conditions hydrauliques et qualitatives nécessaires à l'alimentation pérenne des nappes stratégiques exploitées ou destinées pour l'AEP notamment en conciliant avec l'usage hydroélectrique et garantir la qualité des eaux distribuées	Non	55	Lancer une réflexion sur la gestion des eaux pluviales en périmètre de protection éloigné des captages des nappes stratégiques
		Oui		Poursuivre le raccordement au réseau d'assainissement collectif sur les secteurs le nécessitant et vérifier le bon fonctionnement des réseaux et les réhabiliter si besoin (lien avec l'enjeu 1)
		Oui		Identifier, prioriser, suivre et si possible résorber les sites et sols pollués (lien avec l'enjeu 1)
		Oui/Non		Mettre en œuvre un suivi hydrologique, nivologique, météorologique et sur les températures des eaux de surface sur le bassin du Drac et de la Romanche (lien avec l'enjeu 7)
		Non	56	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe du Drac aval et sur les sources potentielles d'altération de la qualité des eaux souterraines pour continuer à distribuer une eau de qualité sans traitement
		Non	57	Pérenniser les conduites sous fluviales qui alimentent la barrière hydraulique pour sécuriser la qualité de la ressource en eau potable de la nappe du Drac aval
		Oui	58	Réhabiliter l'ancienne décharge de Vif pour sécuriser la qualité de la ressource en eau potable de la nappe du Drac aval
		Non	59	Etudier la possibilité de délocaliser le site de stockage de matériaux des carrières situés en rive droite du Drac sur la commune de Champagnier pour sécuriser la qualité de la ressource en eau potable de la nappe du Drac aval
		Oui	60	Sécuriser l'alimentation en eau de la nappe de la basse Romanche en cas d'événement exceptionnel et définir les modalités de gestion de crise en cas de déficit quantitatif
		Non	61	Assurer un suivi quantitatif et qualitatif de la nappe de la plaine de l'Oisans
		Non	62	Recenser les sources potentielles d'impact qualitatif sur la nappe de la plaine de l'Oisans
		Non	63	Définir une stratégie de préservation du site de l'ancienne gravière du Buclet
		Non	64	Limiter les principaux facteurs de risque de dégradation de la nappe de l'eau d'Olle
	16. Préserver les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable notamment au regard de l'accroissement de l'urbanisation, du développement des installations et des infrastructures autour de l'agglomération grenobloise	Oui	65	Renforcer la protection des captages d'eau potable situés au sein des nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable
		Oui	66	Définir des zones de sauvegardes au sein des 4 nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable
		Non		Protéger durablement les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable à travers les documents d'urbanisme (lien avec l'enjeu 6)
		Oui		Encadrer les activités pouvant présenter un risque sur la ressource en eau souterraine dans les secteurs vulnérables des nappes (lien avec l'enjeu 6)
		Non	67	Assurer la cohérence entre la protection de la qualité des eaux de la nappe du Drac (Rochefort) et la gestion du risque inondation
		Non		Améliorer la connaissance du risque lié à l'eau là où elle est la plus insuffisante (lien avec l'enjeu 5)
IX. Aboutir à une gestion équilibrée de la ressource notamment en améliorant la coordination des acteurs de l'eau	17. Définir la destination à 20 ans des nappes de l'Eau d'Olle - Bourg d'Oisans, de la basse Romanche et du Drac	Non	68	Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures
		Non	69	Réduire le risque de pollution par accident routier ou ferroviaire à l'amont hydraulique des ressources en eau stratégiques
		Oui	70	Utiliser le potentiel des nappes en exploitation pour répondre à la demande
		Oui	71	Préserver la nappe de l'Eau d'Olle pour les générations futures, c'est-à-dire ne pas la mettre en production sauf modification majeure du contexte et de la demande
		Oui	72	Assurer l'adéquation avec le SAGE de tout projet d'équipement structurant utilisant les ressources de Drac – Romanche

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

X. Garantir et sécuriser la distribution d'une eau potable de qualité	18. Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise (maillage des réseaux,)	Oui/ Non	73	Tester le maillage du réseau entre la nappe du Drac aval et la nappe de la basse Romanche et réaliser les équipements qui seront reconnus comme nécessaires dans le SDAEP de la métropole
		Oui	74	Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes et leurs groupements qui sont alimentés par des sources
		Oui	75	Poursuivre la réflexion sur la gestion et la destination de la ressource en eau potable à 20 ans à l'échelle du SCOT de la région grenobloise dans le cadre de l'aménagement du territoire
		Oui	Définir, surveiller, entretenir et conforter les systèmes d'endiguement (lien avec l'enjeu 5)	
	19. Mieux connaître la ressource en eau potable et mieux la gérer (étude diagnostique, schéma directeur, interconnexion)	Oui	76	Améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable et maîtriser les prélèvements
		Oui	77	Poursuivre la mise place des équipements de comptages permanents des volumes AEP mis en distribution et consommés
		Oui	78	Effectuer un suivi régulier des débits des captages
		Non	Prévoir les capacités d'alimentation en eau potable dans les projets d'urbanisme (lien avec l'enjeu 6)	
		Oui	79	Réaliser des interconnexions locales de secours entre réseaux communaux voisins ou, à défaut, rechercher localement de nouvelles ressources pour sécuriser l'alimentation en eau potable
		Oui	80	Promouvoir des conventions liant les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents pour – à même coût – améliorer le service rendu à l'usager et améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable
		Oui	81	Etudier les ressources en eaux souterraines secondaires
	20. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée dans les communes de l'amont (traitement, travaux autour des périmètres de protection)	Oui	82	Poursuivre la protection des captages et assurer la distribution d'une eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire Drac-Romanche
		Oui	Mettre en œuvre et réviser les schémas de conciliation de la neige de culture (lien avec l'enjeu 2)	
		Non	Mettre en place un schéma de conciliation pour la gestion des alpages (lien avec l'enjeu 2)	
		Non	83	Réduire l'impact des activités agricoles/forestières sur les ressources en eau potable
	21. Mutualiser le personnel et les moyens financiers pour gérer les ressources en eau potable	Oui	84	Mutualiser les moyens humains et techniques pour garantir un meilleur service de gestion de l'eau potable et mettre en place une gestion active de la ressource et des réseaux

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

ENJEU 4

Orientations	Objectifs opérationnels	SAGE V1	N°	Dispositions
XI. Préserver et mieux gérer les milieux aquatiques remarquables	22. Préserver le potentiel écologique des lacs matheysins	Oui/Non		Réaliser un bilan de la mise oeuvre du Schéma de gestion et de restauration des lacs de Laffrey et Pétichet et étendre le schéma au lac de Pierre-Châtel (lien avec l'enjeu 1)
		Oui	85	Etablir un protocole de gestion du Lac Mort
	23. Poursuivre une gestion concertée et durable des zones humides et de leurs fonctionnalités pour permettre leur préservation, leur valorisation et leur restauration	Oui	86	Poursuivre la préservation des zones humides dans toutes leurs fonctionnalités (hydrologiques, biologiques et écologiques) voire les restaurer
		Oui		Réaliser un inventaire à la parcelle des zones humides et de leur espace de fonctionnalité lors de l'établissement ou la révision des documents d'urbanisme (lien avec l'enjeu 6)
		Oui		Préserver durablement les zones humides et leur espace de fonctionnalité lors de l'établissement ou la révision des documents d'urbanisme (lien avec l'enjeu 6)
		Oui	87	Poursuivre, avec les collectivités intéressées, la mise en place d'outils réglementaires de gestion ou d'outils de protection sur les sites remarquables
		Oui	88	Définir un plan d'action pour travailler à l'amélioration des pratiques agricoles en lien avec les objectifs de préservation des rivières et des zones humides
		Non	89	Mieux connaître les zones humides et en priorité les zones humides prioritaires du SAGE
		Oui	90	Suivre la préservation des zones humides
		Non	91	Concentrer les efforts de gestion sur les zones humides prioritaires grâce à des plans de gestion
		Non		Préserver les zones humides dans les projets et veiller à la l'adéquation des mesures compensatoires (lien avec l'enjeu 6)
		Oui	92	Poursuivre la sensibilisation autour des zones humides
	24. Maintenir ou restaurer les ripisylves et les habitats associés ainsi que limiter la propagation des plantes exotiques envahissantes	Oui	93	Restaurer et entretenir la ripisylve de façon raisonnée
		Non	94	Lutter contre les plantes exotiques envahissantes
	25. Assurer durablement la préservation de la faune associée aux milieux aquatiques et humides	Non	95	Approfondir les connaissances et suivre l'évolution des peuplements piscicoles et de leurs habitats
		Non	96	Suivre l'évolution des espèces patrimoniales et de leurs habitats afin d'assurer durablement leur conservation
		Non	97	Contrôler le développement des espèces animales invasives
		Non	98	Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et les fonctionnalités des réservoirs biologiques et assurer leur préservation
	26. Concilier les usages sur la plaine de l'Oisans	Oui	99	Réaliser un schéma de conciliation des usages dans la plaine de l'Oisans
	27. Améliorer le potentiel écologique et piscicole sur le Drac aval en poursuivant la restauration de la continuité hydraulique du Drac et en maîtrisant la fréquentation	Oui	100	Pérenniser l'augmentation du débit réservé en aval du barrage de Notre-Dame de Commiers pour le maintenir à minima à 5,5 m3/s
		Oui	101	Poursuivre la mise en œuvre du Schéma de remise en eau du Drac Aval pour la sécurisation active du site ainsi que le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale
		Non	102	Identifier l'espace de bon fonctionnement optimal du Drac au sein de la Réserve Naturelle Régionale lors des projets
		Non	103	Restaurer les fonctionnalités des milieux de la Réserve Naturelle Régionale à travers son plan de gestion
		Oui	104	Elaborer un plan de conservation global du Crapaud calamite pour assurer la préservation des populations présentes sur Echirolles et sur la

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

		Réserve Naturelle Régionale		
		Oui	105	Assurer la franchissabilité piscicole pour rétablir la communication entre les systèmes Isère-Drac et Romanche-Drac Moyen
XII. Améliorer le potentiel écologique et piscicole du Drac, de la Romanche et de leurs affluents	28. Définir, préserver et si possible redonner un espace de bon fonctionnement aux cours d'eaux, notamment dans les zones endiguées.	Non	106	Elaborer et mettre en œuvre un schéma d'aménagement sur le Drac aval (lien avec l'enjeu 5)
		Non	106	Définir les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire à une échelle parcellaire
		Oui/Non		Préserver les zones d'expansion de crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières à travers les documents d'urbanisme (lien avec l'enjeu 6)
		Oui	107	Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés pour améliorer le fonctionnement des rivières
		Oui		Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau lors de projets
		Non	108	Assurer la conservation de la morphologie du lit en tresse du Vénéon
		Oui		Continuer à suivre le chantier du projet Gavet pour limiter l'impact des travaux sur la rivière pendant les phases de construction et de démantèlement des ouvrages (lien avec l'enjeu 2)
		Non		Etudier l'extension et/ou l'adaptation des régimes réservés sur la moyenne et basse Romanche pour concilier la production hydroélectrique avec les besoins des milieux et usages (lien avec l'enjeu 2)
	29. Rétablir les continuités écologiques (biologiques et sédimentaires)	Oui/Non	109	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2
		Oui/Non	110	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau non classés en liste 2
		Oui	111	Mettre en place un suivi de l'efficacité des passes à poissons existantes
		Oui		Rétablir la continuité écologique sur les seuils ou barrages dans le tronçon de la moyenne Romanche dans le cadre du projet Romanche- Gavet (lien avec l'enjeu 2)
XIII. Améliorer la gestion du transport solide	30. Améliorer le transit sédimentaire et coordonner l'intervention des acteurs sur les hauts bassins versants	Oui	112	Elaborer des plans de gestion du transport solide et les mettre en œuvre
		Oui	113	Poursuivre les études et assurer un plan de gestion concerté des sédiments de la retenue du Chambon et du bassin du Clapier
		Oui		Evaluer l'impact géomorphologique, hydrologique et l'évolution piscicole de la rivière suite au projet Romanche-Gavet (lien avec l'enjeu 2)
		Oui	114	Réaliser un suivi du profil en long de la rivière au niveau des sites de dragage
XIV. Organiser la fréquentation des rivières	31. Favoriser l'accès à la rivière, organiser la fréquentation des cours d'eau, des plans d'eau et de leurs abords	Oui	115	Définir les secteurs sur lesquels l'accès aux rivières peut être possible et doit être sécurisé. Etudier la levée des interdictions sur les secteurs sécurisés et améliorer les signalétiques sur les secteurs déjà autorisés
		Oui	116	Assurer la conciliation entre pêche, sports d'eaux vives et préservation des milieux
		Oui	117	Favoriser le développement de sentiers pédestres et cyclables à proximité des rivières en les conciliant avec les objectifs milieux et les impératifs de sécurité

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

ENJEU 5				
Orientations	Objectifs opérationnels	SAGE V1	N°	Dispositions
XV. Renforcer la prévention, protéger et agir contre les inondations	32. Améliorer la connaissance	Oui	118	Améliorer la connaissance du risque naturel lié à l'eau là où elle manque le plus
		Non	119	Rassembler et coordonner les données existantes
		Non		Anticiper les effets du changement climatique avec notamment la probabilité de l'augmentation d'intensité des pluies (lien avec l'enjeu 6)
	33. Améliorer l'intégration du risque inondation dans l'aménagement et les documents d'urbanisme	Non		Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (lien avec l'enjeu 6)
		Non		Préserver les zones d'expansion de crues et les espaces de bon fonctionnement des rivières à travers les documents d'urbanisme (lien avec l'enjeu 6)
		Non		Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau lors de projets
		Non		Limiter, réduire ou compenser l'imperméabilisation des nouvelles surfaces dans le cadre d'aménagement soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la Nomenclature Eau (lien avec l'enjeu 6)
		Non		Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour mieux gérer les ruissellements et les écoulements (lien avec l'enjeu 6)
		Non	120	Elaborer les PPRI du Drac et de la Romanche dans la plaine de l'Oisans et y intégrer des règlements différenciés selon les enjeux et la nature des risques
		Non	121	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité et identifier les secteurs les plus vulnérables
		Non	122	Faire émerger un référentiel de construction pour les aménagements résilients en zones inondables
	34. Protéger et gérer les ouvrages	Non	123	Définir, surveiller, entretenir et conforter les systèmes d'endiguement
		Non	124	Responsabiliser les riverains sur l'entretien des berges
		Non	125	Mutualiser le savoir-faire pour l'entretien des ouvrages
	35. Améliorer la gestion de crise	Non	126	Développer la culture du risque
		Non	127	Elaborer et/ou actualiser le volet inondation des Plans Communaux ou intercommunaux de Sauvegarde Risques Majeurs
		Non	128	Mettre en place un réseau de surveillance et d'alerte
	36. Planifier et mettre en œuvre les actions	Non	129	Continuer d'associer la CLE à la mise en œuvre de la SLGRI du TRI Grenoble-Voirion
		Non	130	Elaborer des Programmes d'Action de Prévention des Inondations sur le Drac aval et la Romanche amont
		Non	131	Elaborer et mettre en œuvre un schéma d'aménagement sur le Drac aval
		Non	132	Poursuivre la mise en œuvre du schéma d'aménagement de la Romanche
		Non	133	Prévoir la révision des PPRI après la réalisation des travaux hydrauliques

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

ENJEU 6				
Orientations	Objectifs opérationnels	SAGE V1	N°	Dispositions
XVI. Assurer l'animation et la coordination du SAGE	37- Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	Oui	134	Favoriser la consultation de la CLE en amont des projets et opérations d'aménagements
		Non	135	Prendre en considération la méthodologie type de la CLE dans l'élaboration des projets d'aménagement
XVII. Veiller au respect du SAGE	38. S'assurer de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	Non	136	Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en amont de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme
		Non	137	Protéger durablement les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures au travers les documents d'urbanisme
		Non	138	Encadrer les activités pouvant présenter un risque sur la ressource en eau souterraine dans les secteurs vulnérables des nappes
		Non	139	Encadrer les activités pouvant présenter un risque sur la ressource en eau souterraine dans les secteurs des périmètres de protections (PPI, PPR, PPE) des nappes du Drac aval et de la Basse Romanche
		Non	140	Prévoir les capacités d'alimentation en eau potable dans les projets d'urbanisme
		Non	141	Prévoir les capacités d'assainissement dans les projets d'urbanisme
		Non	142	Réaliser un inventaire à la parcelle des zones humides et leur espace de fonctionnalité lors de l'établissement ou la révision des documents d'urbanisme
		Oui	143	Préserver durablement les zones humides et leur espace de fonctionnalité lors de l'établissement ou la révision des documents d'urbanisme
		Non	144	Préserver les zones humides dans les projets d'aménagement, en application du principe éviter-réduire-compenser, et, le cas échéant, veiller à l'adéquation des mesures compensatoires
		Non	145	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement pour mieux gérer les ruissellements et les écoulements
		Non	146	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives
		Non	147	Limiter, réduire ou compenser l'imperméabilisation des nouvelles surfaces dans le cadre d'aménagement soumis à la rubrique 2.1.5.0 de la Nomenclature Eau
		Non	148	Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
		Non	149	Préserver les espaces de bon fonctionnement des rivières à travers les documents d'urbanisme
		Non	150	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau lors de projets
		Non	151	Anticiper les effets du changement climatique avec notamment la probabilité de l'augmentation d'intensité des pluies
		Non	152	Améliorer la connaissance et encadrer l'usage de la géothermie via la création d'un groupe de travail

SYNTHESE DES DISPOSITIONS DU SAGE DRAC-ROMANCHE

ENJEU 7				
Orientations	Objectifs opérationnels	SAGE V1	N°	Dispositions
XVIII. Définir une politique d'adaptation du bassin versant au changement climatique	39. Améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique et éviter la « mal adaptation »	Non	153	Mettre en œuvre un suivi hydrologique, nivologique, météorologique et sur la température des eaux de surface sur le bassin du Drac et de la Romanche [Observatoire de l'Eau]
		Non	154	Sensibiliser les populations et les usagers au changement de pratiques
		Non	155	Prendre en considération la réalité de l'évolution des ressources en eau disponible à moyen et long terme, dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et les activités utilisatrice d'eau
		Non		Effectuer et fournir un bilan tous les 3 ans des prélèvements (lien avec l'enjeu 2)
		Non		Mettre en place un schéma de gestion de la ressource en eau sur les bassins de l'Ebron, de la Gresse et du Drac amont (Beaumont) (lien avec l'enjeu 2)
		Non	156	Optimiser les usages économiques de l'eau compte tenu des évolutions des ressources
		Non	157	Etudier le phénomène d'évapotranspiration sur les lacs de Laffrey et Pétichet